

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022

PRÉSENTS : Messieurs Lavail, Fidanza, Dubois, Blakoe, Woilrand, Duboscq,
Mesdames Fontebasso, Mme Duboscq

ABSENTS : M. Lacoste, Mme Ferrandi.

POUVOIRS REÇUS :

SECRETAIRE DE SÉANCE : André Fidanza

Début Conseil 20H05

1) Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 OCTOBRE 2022.

Compte rendu validé à l'unanimité.

2) Point Subventions :

Subventions 2022 :

Fin octobre nous avons reçu la notification d'attribution des Amendes de police 2022 pour un montant de 6900 €, somme qui n'a pour l'instant pas encore été versée.

Notons qu'à ce jour les subventions DETR et CD31 pour la rénovation de la Mairie et de l'espace Campanère n'ont toujours pas été versées. Ces subventions s'élèvent à 11 600,84 €.

Le dossier de demande versement de la subvention pour la rénovation du logement communal a été faite pour un montant de 3 686,79 €.

Il reste donc à la Commune à percevoir la somme de 22 187,63 € pour l'exercice 2022...

3) Travaux éclairage public:

Les travaux de remplacement de l'éclairage public sur les RD635 et RD13 devraient commencer lundi 21 Novembre pour une durée de trois semaines à un mois. Le but étant de remplacer les éclairages actuels par des éclairages leds. Quatre éclairages seront supprimés. Les deux éclairages piétonniers situés au croisement de la RD13 et RD635, seront déposés et donnés à Mme CUSSOL pour une utilisation éventuelle pour la future école.

4) Délibération SICASMIR :

L'adhésion de nouvelles Communes et le retrait de certaines autres du SICASMIR (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural) entraîne la modification des statuts du Syndicat. Le 27 septembre 2022 le Comité Syndical a approuvé les nouveaux statuts. Il est donc demandé aux Communes adhérentes d'approuver à leur tour ces nouveaux statuts via une délibération.

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SICASMIR.

5) Travaux sécurisation RD13 et RD635 :

Dans le cadre du projet de sécurisation routière de la traversée du village (RD635 et RD13) qui devrait s'étaler sur 3 ans, l'année 2023 sera consacrée à l'aménagement de la RD13 et au renforcement de la signalisation sur la RD635. L'implantation prochaine d'une école privée sur la Commune, nécessite de renforcer la signalisation routière dans l'attente de travaux structurels sur la chaussée (Automne 2024). La limitation à 30 km/h de la traversée du village est envisagée.

La RD13 verra la mise en place d'un plateau surélevé de 15 à 17 m de long au niveau de l'abri bus avant l'embranchement avec l'impasse des Acacias. Ainsi que la matérialisation d'un passage piéton.

2023 sera aussi l'année de réalisation de l'étude d'aménagement de la RD635 sur la traversée du village par le cabinet Commingeo.

Afin d'établir un plan de financement et d'effectuer une demande de subventions, plusieurs devis ont été demandés :

Elaboration du plateau RD13, devis entreprise Spie Batignolles :	11 910,00 € HT
Renforcement signalisation routière, devis Signaux Girod :	7 623,95 € HT
Pose signalisation routière, devis Spie Batignolles :	3 456,88 € HT
Contrat d'étude et de Maîtrise d'Œuvre (Commingeo) :	<u>12 000,00 € HT</u>
Total :	34 990,83 € HT

Le plan de financement des travaux prévus pour 2023 se décompose comme suit :

Commune Le Fréchet	30 %	10 497,25 € HT
DETR	40 %	13 996,33 € HT
Conseil Départemental 31	20 %	6 998,17 € HT
Amendes de Police	10 %	3 499,08 € HT
Total	100 %	34 990,83 € HT

Après exposition par M. Le Maire, **le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité le plan de financement et approuve la demande de subventions aux différents organismes. (Etat, Conseil Départemental 31)**

6) Délibération agent recenseur :

Du 18 janvier au 19 février 2023, aura lieu le recensement de la population fréchétoise. Mme WOILRAND Martine ayant accepté le poste d'agent recenseur, le conseil municipal doit délibérer en ce sens et fixer le montant de sa rémunération.

Pour info : Lors du dernier recensement en 2017, l'agent recenseur avait perçu 240 €, l'INSEE avait reversé à la Commune 240 €.

Nous avons été informés cette semaine que l'INSEE nous versera la somme de 209 € pour indemniser l'agent pour l'opération de recensement 2023.

Après délibération le Conseil Municipal vote pour une rémunération de l'agent recenseur de 250 € net.

7) Formation/démonstration défibrillateur :

Samedi 3 décembre 2022, de 15h à 17h, une initiation aux gestes de premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur sera organisée. Cette formation sera ouverte et offerte à tous les administrés désirant y participer, enfants et adultes. Le coût pour la Commune est de 170,00 € TTC.

8) Présentation Panneau Pocket :

Il y a deux ans M. Le Maire évoquait un service de messagerie utilisé à l'époque par la Commune de Soueich. Notre Commune ayant pour projet l'élaboration de son site internet, le Conseil Municipal n'était pas allé plus loin sur cet outil de communication.

Monsieur DUBOSCQ, en charge du site internet de la Commune ayant pris l'initiative de demander un devis et de prendre des informations sur ce service, a émis le souhait qu'on en parle lors de ce conseil.

Panneau Pocket est un service permettant d'afficher des annonces et informations via une application gratuite à installer sur son téléphone mobile ou tablette. La commune peut alors diffuser diverses informations et alertes à ces administrés à conditions que ces derniers aient installé l'application (50 Mo). Lors de l'installation, la commande 'notifications' doit être activée. Ainsi dès qu'une nouvelle information est publiée, l'administré est averti par message.

M. Le Maire afin d'établir l'utilité ou non de ce moyen de communication pour la Commune a repris contact avec la Mairesse de Soueich afin d'avoir son retour sur expérience.

Suite à cet appel M. le Maire voit plusieurs avantages à ce service :

- Grande réactivité et instantanéité de l'information
- Possibilité d'informer/ alerter des administrés en déplacement (Vacances...)
- Diffusion de messages d'alerte météo ou environnementales (Plan Communal de Sauvegarde)
- Informations et rappels de réunions publiques, conseils municipaux, manifestations festives...

M. DUBOSCQ poursuit en précisant que :

- Ce service ne collecte pas d'informations personnelles
- Il permet un nombre illimité de publications
- Il est accessible depuis un mobile, tablette et ordinateur
- Il permet l'intégration d'un widget sur le site internet de la Commune
- Panneau Pocket fourni des documents de communication pour informer la population de ce nouveau service de communication.
- Les informations publiées peuvent contenir des photos, des liens internet et être présentées avec des polices de caractères et des couleurs attrayantes.

M. DUBOSCQ présente deux devis établis par Panneau Pocket :

Tarif de base pour les Communes de - 1000 hab. : 180,00 €/an

Tarif préférentiel Communes adhérentes de l'AMRF : 130,00 €/an

M. Le Maire précise qu'il a repris contact avec PANNEAU POCKET afin de négocier un tarif préférentiel malgré le fait que la Commune ne soit pas adhérente de l'AMRF et en s'appuyant sur le fait qu'elle ne comptait selon l'INSEE que 107 habitants. Considérant ces nouvelles informations PANNEAU POCKET a consenti à appliquer la gratuité du service normalement réservée aux Communes de - 100 habitants.

Ces nouvelles informations amène le Conseil Municipal à naturellement prendre la décision de tester cet outil pendant un an. M. Le Maire fera le nécessaire pour ouvrir un compte dans la semaine...



9) Concours décorations et illuminations de Noël :

Rappel du précédent conseil (cf. compte rendu du 14/10/2022) :

À la vue de la situation actuelle de crise énergétique annoncée, M. Le Maire interroge sur le bien-fondé du concours des illuminations de Noël cette année. La municipalité étant co-organisatrice de ce concours, n'est-il pas de notre responsabilité d'appeler à la sobriété cette année ? Mme DUBOSCQ, conseillère municipale et présidente du Comité des fêtes étant absente, M. Le Maire propose d'évoquer ce point lors du prochain Conseil le 18 Novembre.

Étant présente ce jour, Mme DUBOSCQ prend la parole afin d'exprimer son avis sur ce sujet.

Dans un premier temps Mme DUBOSCQ signale que l'intitulé du concours est '**concours des décorations de Noël**' et pas '**des illuminations de Noël**'. Elle précise également qu'aucune recommandation n'est faite aux participants en matière de décoration mais que néanmoins cette année l'annonce du concours mettra l'accent sur privilégier les guirlandes à recharge solaires aux guirlandes alimentées par le secteur. Mme DUBOSCQ trouve qu'il serait dommage d'annuler ce concours qui égaye le village depuis deux années et qui a même été apprécié au-delà des frontières communales. Elle signale que le Comité des fêtes qu'elle préside a décidé de maintenir et organiser le concours cette année.

M. DUBOSCQ signale qu'on ne peut pas décider, voire interdire aux administrés de placer des guirlandes lumineuses chez eux, qu'elles soient solaires ou sur secteur.

Mme FONTEBASSO précise qu'il n'a jamais été question d'interdire à qui que ce soit de décorer sa propriété avec des guirlandes lumineuses qu'elles soient sur secteur ou pas, mais que la question se posait en cette période de crise énergétique de la participation d'une collectivité à ce type de concours.

M. FINDANZA signale que dans certaines rues de Toulouse, les décorations lumineuses de Noël ont été installées puis retirées, et qu'il en voit moins sur les habitations des particuliers.

M. le Maire poursuit qu'il n'a effectivement jamais été question de dicter aux administrés ce qu'ils peuvent faire ou ne pas faire chez eux en matière de décorations de Noël. Il est bien sûr de la responsabilité de chacun de ces actes en matière de sobriété énergétique cette année. Nous sommes suffisamment informés des problèmes et risques de coupures d'électricité qui pourraient survenir cet hiver. A ce jour 24 réacteurs sont toujours à l'arrêt. M. Le Maire a assisté le 19 octobre à une réunion organisée par ENEDIS pour nous informer des scénarios envisagés par le Gouvernement, RTE et ENEDIS cet hiver.

- **Scénario 1 : Hiver doux, pas de coupures d'électricité.**

- **Scénario 2 : Hiver froid, pas de coupures d'électricité, mais difficulté sur le réseau.**

Solutions envisagées : * Appel aux éco gestes citoyens Ecowatt

*** Recours aux services contractualisés d'interruptibilité**

*** Baisse de la tension (-5%) sur les réseaux de distribution**

- **Scénario 3 : Hiver très froid**, si les solutions du scénario 2 ne suffisent pas, il est envisagé des **coupures ciblées, locales, temporaires et maîtrisées de consommateurs non sensibles** (délestage programmé)

Description du dispositif de coupures exceptionnelles :

- En anticipation de coupures exceptionnelles, **RTE annoncera, à partir de J-3, une vigilance renforcée**. Si le risque se matérialise, **la décision de délestage sera prise par RTE à J-1 -18h**.
- En cas de délestage programmé, RTE décline le besoin en **blocs de 100 MW** horodatés et les répartit entre les différentes Agences de Conduite Régionale d'ENEDIS.
- **Un bloc de 100MW représente la consommation d'environ 80 000 à 100 000 foyers ;**
- Ce besoin est ajusté au plus près des besoins en électricité de chaque territoire ;
- Déclinaisons des plans par les Agences de conduite ENEDIS (Etablissement des scénarios de délestage avec analyse impact) puis production des données (postes/départs et clients impactés).
- Le **plan de coupures exceptionnelles est structuré par Enedis en échelons** (un échelon est attribué à chaque départ du Poste Source) et les clients prioritaires arrêtés par les Préfets sont positionnés sur l'échelon non délestable.
- Les coupures seront déclenchées par Enedis et **organisées de façon 'tournante' pour limiter l'impact à 2h par Client** durant les périodes de forte consommation : **8h-13h et 17h30-20h30**. Un ou plusieurs départs du Poste Source seront alors coupés.

M. le Maire signale qu'une appli pour téléphone mobile a été mise en place par RTE et le Gouvernement afin d'avertir le consommateur de l'état du réseau et des gestes à adopter en cas d'alerte.

Écowatt : www.monecowatt.fr



M. Le Maire estime qu'au vu la situation actuelle, il est mal venu qu'une Commune incite des administrés à travers un concours de décorations de Noël à installer des guirlandes lumineuses. De même si l'intitulé du concours est 'décorations' et pas 'illuminations', il n'a pas échappé aux habitants du village et des villages voisins qu'en décembre, à partir de 17h ce sont les décorations lumineuses qui embellissent les maisons. Et que lors des deux dernières années, se sont les maisons les mieux illuminées qui ont remportées le concours. M. le Maire regrette que la conjoncture amène à avoir ce type de discussion dans notre pays, mais que cette année notre position de gestionnaire d'une collectivité locale impose d'inciter à la sobriété énergétique.

Après débat, le Conseil Municipal décide à 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention de ne pas participer à l'organisation du 'concours de décorations de Noël' cette année.

Dans ces conditions M. DUBOSCQ pose la question de l'illumination de l'église avec les guirlandes du clocher. M. le Maire reprend qu'effectivement la question se pose également.

Après débat, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour que les guirlandes du clocher ne seront allumées que le soir de Noël cette année.

(M. DUBOIS ayant dû s'absenter en cours de Conseil pour raisons familiales, il n'a pas pu prendre part à ces deux derniers votes.)

10) Questions et info diverses :

- Collecte des ordures ménagères

Selon les dernières information la collecte des ordures ménagères en bacs collectifs devrait commencer le 1 février 2023... A suivre...

- Dématérialisation

Depuis trois ans l'état nous impose de plus en plus de dématérialisation pour les documents administratifs et comptables. En 2024, nous aurons également l'obligation de dématérialiser les actes types arrêtés et délibérations. Un devis a été demandé à l'entreprise Berger Levrault. Devis qui s'élève à **1 113 € TTC**.

- Commande sapin de Noël

Comme chaque année la commune commande un sapin dont l'installation et la décoration sont à la charge du comité des fêtes. Cette année la Commune a commandé un sapin dont la taille est comprise entre 3 et 4 m en vue d'une installation sur la place de l'église. Commande groupée via la Com Com pour un coût de : **51,70 €**

- Entretien poêle logement communal

Entretien fait ce jour, l'entretien de ce poêle rentre dans les charges comprises dans le loyer. Il est donc de notre responsabilité de le faire chaque année. Coût de l'entretien : **200 €**

Fin conseil : 22h30

Prochain conseil : Vendredi 06 Janvier 2023